



CODE DE VIE

On part du principe que tout le monde souhaite que le camp de jour se déroule bien. On entend par là :

- que les enfants veulent être divertis, ne pas s'ennuyer et ne pas vivre de l'intimidation;
- que les parents veulent que les enfants soient bien encadrés dans un environnement sécuritaire;
- que les animateurs souhaitent avant tout assurer la sécurité des enfants sous leur responsabilité et ainsi pouvoir les divertir efficacement;
- que l'administration souhaite que les animateurs puissent faire leur travail sans pour autant que la part de discipline que cela implique ne devienne un fardeau.

Pour y arriver, on met l'emphase sur les trois ingrédients essentiels :

LE RESPECT

L'enfant respecte toutes les personnes présentes au camp de jour, que ce soient les autres enfants, les animateurs ou bien le personnel de l'administration. Ainsi, l'enfant observe les points suivants :

- les sacres, les menaces, le langage vulgaire, l'insolence, les injures, les moqueries blessantes, les gestes obscènes et toute parole déplacée n'ont pas leur place au camp;
- la tenue vestimentaire de l'enfant, propre, simple, convenable, décente et sans signe de violence, est totalement adaptée aux activités du camp;
- le respect du matériel qui est mis à disposition par le camp de jour va de soi;
- en tout temps, les consignes des animateurs doivent être observées.

LA PAIX

L'enfant ne trouble pas la paix alors qu'il fréquente le camp de jour, ce qui veut dire que son comportement adéquat permet à l'ensemble du groupe de suivre la programmation des activités sans interférence. Ainsi, les points suivants sont de la plus haute importance :

- les cris, les jambettes, les attouchements inappropriés, les coups, les bousculades, les batailles, les simulations de combat et toute autre forme de violence physique ne sont strictement pas tolérés;
- toute forme d'opposition aux activités prescrites par les animateurs n'a pas sa place au camp;
- l'enfant apporte avec lui tout le matériel obligatoire qui figure sur la feuille d'information remise lors de l'inscription;
- l'enfant ne peut pas apporter avec lui d'autres items que le matériel obligatoire, notamment, les téléphones et autres tablettes électroniques doivent être remis aux animateurs à chaque jour dès l'arrivée au camp.

LA SÉCURITÉ

En tout temps, l'enfant adopte un comportement sécuritaire; il ne peut donc jamais mettre la sécurité de sa propre personne en péril ni celle de toute autre personne présente au camp de jour. Par conséquent :

- toute tentative de fugue ou de fuite du groupe ne sera strictement pas tolérée;
- en dehors des jeux et des sports, on ne peut lancer quel objet que ce soit (p. ex. des roches);
- grimper dans les arbres, sur les tables et sur les chaises, ce n'est pas un jeu convenable dans le cadre du camp;
- tout comportement dangereux pour les autres ou pour soi-même fera l'objet d'une intervention.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LE CODE DE VIE N'EST PAS OBSERVÉ... ?

La procédure à suivre si l'enfant ne respecte pas le code de vie est celle qui est décrite ci-dessous. Les conséquences sont progressives d'une étape à l'autre :

1. Un premier avertissement est donné par la personne responsable (animateur ou personnel administratif) qui est témoin du manquement, l'animateur-coordonnateur et / ou un membre du personnel administratif entre en contact avec les parents et leur transmet un avis écrit.
2. Lors du deuxième avertissement, l'animateur-coordonnateur et / ou un membre du personnel administratif entre en contact avec les parents, leur transmet un avis écrit et l'enfant peut se voir imposer une exclusion temporaire du camp de jour.
3. Si l'enfant ne respecte toujours pas le code de vie et qu'une autre intervention s'avère nécessaire, il sera exclu définitivement du camp de jour, qu'il ait été sujet à une exclusion temporaire ou non à l'étape précédente.

Concrètement, l'animateur-coordonnateur et le personnel administratif ne sont pas tenus de suivre strictement la progression des conséquences. Ainsi, selon la gravité du manquement, les premières étapes peuvent être omises pour appliquer une conséquence plus sévère. Particulièrement, les cas de violence physique, de fugue ou de fuite sont jugés graves et ne sont strictement pas tolérés de sorte qu'ils peuvent engendrer une exclusion définitive de l'enfant dès le premier incident.

Par la présente. Je reconnais avoir pris connaissance du code de vie et je m'engage à m'y conformer

Signature

Date